



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 19 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

1 - Contentieux Association Vent des Forts contre la délibération du 20 décembre 2021

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil que la commune n'ayant pas répondu favorablement à la demande de recours gracieux déposée par l'Association Vent des Forts sollicitant le retrait et l'annulation de la délibération du 20 décembre 2021 portant sur l'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, l'association a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers le 20 avril 2022.

Monsieur le maire a ainsi sollicité Maître Brugière, avocat du Cabinet TEN France de Poitiers, afin de connaître ses honoraires pour défendre la commune dans ce nouveau dossier.

Pour rappel, l'association Vent d'Ozon avait déjà déposé une requête devant la Cour d'Appel de Bordeaux contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif du 17 novembre 2020. Ce dernier portait sur la contestation de la délibération du 15 juillet 2019 relative à la prescription de révision allégée du PLU de Monthoiron. Maître Brugière connaît donc déjà le dossier.

Pour ce deuxième contentieux, Maître Brugière propose d'accompagner la commune dans le cadre de cette requête pour un montant de 3 000€ HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition d'honoraires de Me Brugière pour un montant de 3 000€ HT.
- De solliciter Maître Brugière pour inclure dans le mémoire en défense une condamnation de l'Association Vent des Forts au remboursement des frais exposés par la commune de Monthoiron pour assurer la défense de ses intérêts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2 - Grand Châtelleraut : mise à disposition du Bureau d'Etudes et modalités financières

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. Ainsi, dix-sept communes membres bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée, arrive à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Ces missions se décomposent en deux volets :

* l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;

* l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).

Pour chacune de ces deux missions, une convention spécifique de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Il se distingue entre les deux conventions les modalités de prise en charge financière suivantes :

Pour l'assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics : un montant par habitant de cotisation fixe variant en fonction de la strate de population. Ce qui correspond, pour information, sur l'année 2022 à :

Strates de population	Base en €/hab	Communes concernées	Population totale* (habitants)	Estimations financières annuelles (€)	Montants annuels en € T.T.C.
Inférieur à 500 hab.	2,50	Angles-sur-L'Anglin	361	902,50	4 125,00
		Leugny	386	965,00	
		Sossay	435	1 087,50	
		Leigné-sur-Usseau	468	1 170,00	
de 500 à 1000 hab	2,30	Usseau	610	1 403,00	2 944,00
		Monthoiron	670	1 541,00	

de 1001 à 1500 hab	2,10	Archigny St Gervais-les-3-Clochers Colombiers	1087 1359 1468	2 282,70 2 853,90 3 082,80	8 219,40
de 1501 à 2000 hab	1,95	La Roche-Posay Cenon-sur-Vienne Ingrandes Availles-en-Châtellerault Senillé St Sauveur	1591 1766 1779 1782 1838	3 102,45 3 443,70 3 469,05 3 474,90 3 584,10	17 074,20
de 2001 à 3500 hab	1,70	Bonneuil-Matours Vouneuil-sur-Vienne Thuré	2178 2295 3009	3 702,60 3 901,50 5 115,30	12 719,40
					45 082,00

(*) : Recensement INSEE de la population au 01-01-22, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2022 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019.

Pour les travaux de modernisation ou de création : un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1 III, du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire de Grand Châtellerault du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la communauté d'agglomération,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative aux études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative à l'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtellerault à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Accepter la mise à disposition à la commune du service bureau d'études de Grand Châtellerault pour l'année 2022,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics.

3 - Bail immeuble communal situé 6, place Saint Ambroise : demande d'exonération de loyers

Par courrier reçu le 31 mars, les locataires du local situé au 6, place Saint Ambroise souhaitent informer les élus du faible chiffre d'affaires réalisé depuis leur ouverture en février 2022.

L'offre a ainsi été modifiée avec plats cuisinés sur commande, sandwichs et plats rapides en vente immédiate et pause sucrée en après-midi.

Afin d'alléger les charges et poursuivre l'activité, les locataires sollicitent les élus pour une exonération de loyer depuis le 25 mars jusqu'à la fin du bail, mi-septembre. Un état des factures est fourni attestant des travaux effectués, soit environ 1 200.00€.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil municipal décide :

- De fixer le loyer à 100€ pour les mois de juin à septembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

4 - Location salle des fêtes : annulation réservation du 30 avril 2022 - remboursement acompte

Par mail du 7 avril, le locataire de la salle des fêtes demande l'annulation de la réservation pour le 30 avril pour raison de santé et le remboursement de l'acompte de 150€ versé.

Le règlement de location de la salle des fêtes stipule qu'en cas d'annulation de location, « le conseil municipal pourrait décider de rembourser l'acompte. Par ailleurs, pour un désistement, seulement 50% de l'acompte serait remboursé. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder au remboursement de 50% de l'acompte versé, soit un montant de 75 €.

5 - Echange de parcelles entre SCI SHACE et la commune

Suite à l'aliénation du chemin rural de l'Huilerie, traversant la propriété de la SCI SHACE, de nouvelles parcelles ont été créées et appartiennent à la commune (AD n°336) et un nouveau chemin contournant la propriété de l'Huilerie a également été créé (parcelles AD n°328, 330 et 332).

Afin de régulariser la situation auprès de Maître Plazanet, notaire à la Roche-Posay, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'échange entre la commune et la SCI SHACE concernant les parcelles AD n°328, 330 et 332 au profit de la commune de Monthoiron
- l'échange entre la commune et la SCI SHACE concernant la parcelle AD n°336 au profit de la SCI SHACE
- le prix de ces échanges à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Accepter l'échange entre la commune et la SCI SHACE concernant les parcelles AD n°328, 330 et 332 au profit de la commune de Monthoiron
- Accepter l'échange entre la commune et la SCI SHACE concernant la parcelle AD n°336 au profit de la SCI SHACE
- Accepter le prix de ces échanges pour l'euro symbolique
- Autoriser M. Le Maire à signer les documents correspondants.

6 - Vie des commissions

- Point sur :
 - Rencontre avec Me Brugière à Poitiers (le 11 avril)
 - Réunion bilan Rallye de la Vienne (le 13 avril)
 - CAGC : état des lieux randonnée VTT sur le territoire (le 21 avril)
 - Commission Information et Communication (le 27 avril)
 - Commission Citoyenne (les 23 et 30 avril)
 - Réunion MCL Culture en Herbe (le 5 mai)
 - Commission du personnel (le 6 mai)
 - Commission Loisirs : préparation feu de Saint Jean (le 11 mai)
 - Commission scolaire avec Chenevelles (le 16 mai) : nouvelle convention et répartitions financières
 - Commission Voirie (le 18 mai) : Chasse privée des Forts (postes de tir, grilles canadiennes), aménagement Gué du Chêne par SMVA et projet aménagement rue des Lises.
- Dates à retenir :
 - Réunion avec le personnel, le lundi 23 mai à 9h00
 - Commission du personnel, le jeudi 2 juin à 19h30
 - Commission Loisirs, le mardi 8 juin à 19h30
 - Commission Information et Communication, le mercredi 15 juin à 19h30
 - Prochain conseil municipal, le jeudi 16 juin à 19h30

7 - Informations et questions diverses

- Elections législatives des 12 et 19 juin : tableau des permanences bureau et dépouillement

La séance est levée à 21h30